





**11.12** Délégation de pouvoir à la direction générale – Invitation pour arpentage de servitudes d'aqueduc – Échange de terrains Ferme Chalsima ;

**11.13** Demande de révision - matricule 9856-09-7826

**12- Varia**

**12.1** Régularisation – Dépenses incendie 2019 – Entente Notre-Dame-de-Bonsecours ;

**13- Questions posées par les membres**

**14- Levée de l'assemblée**

**1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 45.

**2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs Gabriel Rousseau, et Jean-Yves Pagé de même que madame Josiane Charron sont présents. Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent.

**3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2020-12-203**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

**Adoptée à l'unanimité.**

**4- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 NOVEMBRE 2020**

**2020-12-204**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU :**

Que le procès-verbal du 11 novembre 2020 soit adopté et consigné aux archives de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité.**

**5- PAROLE À L'ASSISTANCE**

Point non applicable.

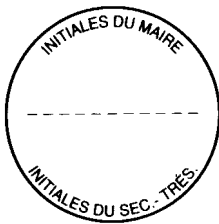
**6- RAPPORTS**

**6.1** Officier municipal en urbanisme

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.

**6.2** Directeur des incendies

Un rapport a été déposé pour appréciation auprès du conseil.



### 6.3 Rapport du maire

Le maire fait un retour sur les dons amassés à ce jour pour la Guignolée 2020. Plus de 18 citoyens ont fait un don, et la somme des contributions totalise plus de 850.00\$ ! Dû à la popularité de la Guignolée 2020, le conseil a décidé de prolonger jusqu'au lundi, 21 décembre la période où la municipalité acceptera les dons à l'édifice municipal. Des informations complémentaires à ce sujet seront disponible dans le prochain Info-Fassett et sur la page Facebook.

La Fête des Enfants aura lieu dimanche le 13 décembre prochain. Plus de 23 inscriptions ont été reçues. Un grand merci à Josiane et ses bénévoles d'avoir mis temps et énergie afin de faire de cette activité un rayon de soleil dans la journée de nos enfants !

Le conseil tient également à remercier à nouveau l'équipe de Josiane, ses bénévoles, Jacques et Jeff, ainsi que la participation spéciale de Simon Lavergne et des Entreprises Faubert, pour qu'encore une fois cette année, la municipalité et les citoyens de Fassett puissent bénéficier d'un arbre de Noël digne de ce nom ! Vous pouvez le contempler sur le site des Entreprises Faubert durant toute la période des fêtes !

Le conseil municipal tient à reconfirmer sa prise de position quant à la tenue des réunions du conseil à huis clos. Cette procédure se veut un engagement de la municipalité envers les attentes et demandes de la sécurité publique et du gouvernement provincial de minimiser les contacts en ce temps de pandémie. Il est toutefois toujours possible de contacter la direction générale afin de faire part de questions ou de commentaires. Les requêtes des citoyens ainsi reçues seront déposées auprès du prochain conseil municipal.

Pandémie oblige, l'équipe municipale ne pourra se rencontrer le temps d'un souper pendant la période des Fêtes. Le conseil veut toutefois remercier l'ensemble de son équipe, l'administration, le directeur des travaux publics, l'urbaniste, la bibliothécaire, ses pompiers volontaires et l'ensemble des bénévoles qui ont fait en sorte que malgré la situation, l'année 2020 nous a permis de créer une meilleure communication, un esprit d'équipe et un resserrement des liens, qui ont contribué à nous faire grandir pendant cette période. Un énorme merci à tous pour votre implication et votre dévouement !

### 6.4 Rapport des conseillers, conseillère

#### Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé tient à reconfirmer que le lac à l'épaule, s'est déroulé tel que prévu en novembre dernier. L'administration et le conseil ont fait un post mortem des dernières années, un bilan de la situation actuelle et surtout, une planification des projets et défis qui seront à relever lors des prochaines années. Merci à tous de leur participation !

#### **7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11627 À 11656 AU MONTANT DE 21 125.11 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2586 À 2600 AU MONTANT DE 11 058.36 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 13 257.84 \$**

2020-12-205

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

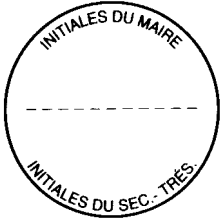
**ET RÉSOLU :**

Que les dépenses avec les chèques numéro 11627 à 11656 au montant de 21 125.11 \$ et les prélèvements numéro 2586 à 2600 au montant de 11 058.36 \$ et des salaires payés pour un montant de 13 257.84 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **7.2 EN DÉCEMBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE NOVEMBRE POUR UN MONTANT DE 6 626.76 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.**



**2020-12-206**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

Que les salaires payés en décembre pour le mois de novembre au montant de 6 626.76\$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

**2020-12-207**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

Que les activités de fonctionnement soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL**

**2020-12-208**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Que les écritures au journal général soient adoptées, telles que déposées pour appréciation auprès du conseil.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-01 ÉDICTANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**2020-12-209**

**Province de Québec  
Municipalité de Fassett**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Fassett est conscient que la capacité de payer des contribuables de Fassett est moins grande que celle de la majorité des municipalités ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été élaborer par des principes de justice et d'équité, les rémunérations ont été établies en fonction du niveau d'investissement et d'implication dans les dossiers répartis de chaque conseiller,

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger et remplacer tous les règlements concernant la rémunération des élus par ce règlement ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable lors de la séance du conseil de la Municipalité de Fassett tenue le 11 novembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé en même temps;



**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CAHRON

**ET RÉSOLU**

**QUE** le présent règlement soit et est adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 ABROGATION**

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2020-09 relatif au traitement des élus municipaux.

**ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - MAIRE**

La rémunération du maire est de treize mille six cents dollars (13 600.00 \$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du maire est de six mille huit cents dollars (6 800.00 \$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

**ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION – ALLOCATION DE DÉPENSES - CONSEILLERS**

La rémunération des conseillers est trois mille soixante dollars (3 060.00\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses des conseillers est mille cinq cent trente dollars (1 530.00\$).

La rémunération pour le maire suppléant de la municipalité est de cinq mille sept cent quatre-vingts dollars (5 780.00\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du maire suppléant est de deux mille huit cent quatre-vingt-dix dollars (2 890.00\$).

La rémunération pour le conseiller responsable de la réalisation et l'exécution du mandat du service des loisirs de la municipalité, est de cinq mille cent dollars (5 100.00\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du conseiller est de deux mille cinq cent cinquante dollars (2 550.00\$).

La rémunération pour le conseiller responsable de la réalisation et l'exécution du mandat du service des communications de la municipalité, est de quatre mille trois cent trente-trois dollars et trente-trois cents (4333.33\$) pour l'exercice financier 2021 et l'allocation de dépenses du conseiller est de deux mille cent soixante-six dollars et soixante-six cents (2 166.66\$).

Le paiement de ces rémunérations et allocations de dépenses sera fait sur une base mensuelle.

**ARTICLE 5 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE**

Une rémunération additionnelle est accordée en faveur des conseillers ayant la responsabilité ponctuelle de l'exécution, la réalisation et le suivi d'un mandat spécifique et mandaté par le conseil municipal selon les modalités suivantes :

- a. Un montant de mille dollars (1 000,00\$) en plus d'une allocation pour dépenses de cinq cents dollars (500,00\$) pour chaque mandat définit et confirmé par résolution par le conseil municipal. Le paiement de cette rémunération additionnelle d'un mandat spécifique confirmé par le conseil, sera définit lors de l'octroi du mandat par résolution au porteur du mandat.



- b. Les rémunérations additionnelles pour l'exécution, la réalisation et le suivi de l'ensemble des mandats spécifiques et mandats par le conseil municipal, ne peut excéder le montant global consenti pour la rémunération des élus à l'adoption du budget annuel;
- d. Les membres du conseil municipal pourront obtenir une compensation pour perte de revenus dans l'éventualité où devait survenir l'une des circonstances exceptionnelles qui suivent :

Déclaration de l'état d'urgence en vertu des articles 42 et ss. de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3);

Survenance d'un évènement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi;

Survenance en cas de force majeure au sens de l'article 1470 du Code civil du Québec ;

Implication exceptionnelle d'un membre du conseil municipal dans les affaires municipales, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, qui a eu pour effet de lui occasionner une perte de revenus, le tout sur approbation de la majorité absolue des autres membres du conseil ;

Tout élu municipal devra présenter les faits, les factures existantes ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes, le cas échéant, pour démontrer la perte de revenus aux autres membres du conseil et chaque remboursement pour perte de revenus devra faire l'objet d'une décision individuelle de la part du conseil municipal pour être autorisé. »

#### **ARTICLE 6 INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE BASE**

Pour chaque exercice financier suivant celui de l'adoption du présent règlement, la rémunération de base et l'allocation additionnelle seront indexées de 2%. Cette augmentation pourrait être annulée par simple résolution du conseil.

#### **ARTICLE 7 REMPLACEMENT DU MAIRE PAR LE MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours en permanence, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 8 ALLOCATION DES DÉPENSES**

En conformité avec l'article 19 de la Loi, tout membre du conseil d'une municipalité reçoit, en plus de toute rémunération fixée dans un règlement une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de la rémunération.

#### **ARTICLE 9 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – AUTORISATION PRÉALABLE**

Selon l'article 25 et suivants de la Loi, les dépenses réellement encourues par les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions, leur seront remboursées en autant que ces dépenses auront été préalablement autorisées par le conseil. Les pièces justificatives seront exigées à cette fin.

#### **ARTICLE 10 EFFET**

Les montants décrétés par le présent règlement soient actifs au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



**Adoptée à l'unanimité.**

**11.2 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DU MAIRE AU MONTANT DE 184.57 \$**

**2020-12-210**

**CONSIDÉRANT** que le maire a déposé son compte de dépenses pour les mois de novembre et de décembre pour appréciation auprès du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais d'allocation cellulaire et de kilométrage ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal demande à la direction générale de déboursier la somme du compte de dépenses du maire au montant de 184.57\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.3 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU MONTANT DE 183.70\$**

**2020-12-211**

**CONSIDÉRANT** que la directrice générale a déposé son compte de dépenses pour les mois de novembre et de décembre pour appréciation auprès du conseil ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais d'allocation cellulaire et des dépenses reliées à la tenue du lac à l'épaule ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal demande à la direction générale de déboursier la somme du compte de dépenses à la directrice générale au montant de 183.70\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.4 ADHÉSION SKI LA SEIGNEURIE – SAISON 2020-2021**

**2020-12-212**

**CONSIDÉRANT** la forte demande concernant les passes l'an passé, donnant accès aux sentiers de randonnée pour ski de fonds ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire offrir à nouveau l'adhésion gratuite à ses citoyens pour la saison 2020-2021 ;

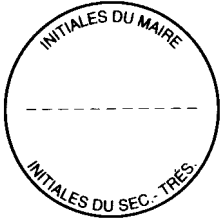
**CONSIDÉRANT** que le coût annuel est de 1000.00\$ ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à déboursier la somme de 1000.00 \$ à l'organisation Ski la Seigneurie et ainsi offrir les passes gratuitement à ses citoyens pour la saison 2020-2021.



La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**11.5 DEMANDE DE MODIFICATION – SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT – HALTE ROUTIÈRE**

**2020-12-213**

**CONSIDÉRANT** que l'art. 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) prévoient les dispositions et le processus de modification du schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté (MRC) ;

**CONSIDÉRANT** que des promoteurs et investisseurs ont officiellement et formellement exprimé leur intérêt à installer leurs commerces sur les lots 5 364 038 et 5 364 039 ;

**CONSIDÉRANT** que le lot 5 364 039 appartient au MTQ et que la municipalité de Fassett est présentement en discussion avec le Ministère des transports afin d'en faire l'acquisition ;

**CONSIDÉRANT** que lesdits lots sont actuellement en zone agricole ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que la municipalité de Fassett demande à la MRC de Papineau de procéder à l'ensemble des démarches à réaliser afin de modifier le schéma d'aménagement afin que lesdits lots soient affectés à un zonage et/ou affectation commercial.

Que le maire François Clermont ainsi que la directrice générale, Chantal Laroche, soient et sont mandatés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des différentes démarches menant au changement du schéma d'aménagement.

**Adoptée à l'unanimité.**

**11.6 ADOPTION – ENTENTE INTERMUNICIPALE – PROGRAMME ENTRAIDE DU SERVICE INCENDIE – MRC PAPINEAU**

**2020-12-214**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de renouveler l'entente relative à la protection contre l'incendie et autres secours, prévoyant la fourniture mutuelle de services abrogeant l'entente et la résolution no. 2008-04-74 ;

**CONSIDÉRANT** que cette entente prévoit la tarification lors des services d'intervention des incendies entre les municipalités de la MRC de Papineau ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal autorise la directrice générale de même que le maire à signer l'entente de service pour les frais de services incendie de la MRC de Papineau.

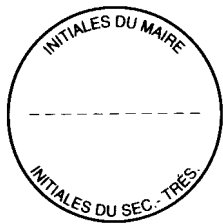
**Adopté à l'unanimité.**

**11.7 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE RIPON – AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE SAINT-CŒUR-DE MARIE**

**2020-12-215**

**CONSIDÉRANT** que l'école Saint-Cœur-de-Marie de Ripon a toujours un besoin pressant d'agrandissement et que d'autres institutions scolaires sur le territoire de la





MRC de Papineau ressentent également cette nécessité d'être remises en bon état, notamment l'école St-Pie-X de Papineauville ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, un grand nombre de gestes ont déjà été posés et un grand nombre d'événements ont ainsi été conçus et tenus à travers toute la région afin de supporter les demandes d'agrandissement déposées par la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées (CSVC) le 30 octobre 2019 auprès du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'agrandissement de l'école Saint-Cœur-de Marie de Ripon, de même que les trois autres dossiers ayant fait l'objet de la demande d'agrandissement déposée par la CSCV auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur n'ont malheureusement pas été retenus ;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa première rencontre officielle du 20 octobre dernier, le conseil d'administration du Centre de services solaires au Cœur-des-Vallées (CSCV), a adressé au ministère de l'Éducation, cinq demandes d'ajout d'espace, dont celles-ci-après indiquées, étant les seules sur le territoire de la MRC de Papineau, à savoir :

- École Saint-Cœur-de-Marie de Ripon, pour l'agrandissement de quatre classes et d'un gymnase ;
- École St-Pie-X de Papineauville, pour la reconstruction d'une école de quatorze classes sur les terrains de l'école secondaire Louis-Joseph Papineau ;

#### **EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

#### **ET RÉSOLU**

Que la municipalité de Fassett désire unir sa voix aux municipalités de Ripon et Papineauville, et de les endosser dans leurs demandes qu'elles considèrent prioritaires pour les enfants et les employés des établissements de la région de la MRC de Papineau.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **11.8 ADOPTION DES SALAIRES - 2021 ;**

**2020-12-216**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

#### **ET RÉSOLU :**

Que le salaire annuel de la directrice générale et secrétaire trésorière soit majoré de 2% ;

Que le salaire horaire de la secrétaire trésorière adjointe soit majoré de 0.66\$ l'heure ;

Que le salaire annuel du directeur des travaux publics soit majoré de 2% ;

Que le salaire horaire de l'urbaniste soit majoré de 2% ;

Que la prime et le salaire du chef pompier et directeur des incendies soit majoré de 2% ;

Que la prime et le salaire du directeur adjoint des incendies soit majorée de 2% ;

Que les salaires des employés municipaux soient majorés comme suit :

- Responsable de la bibliothèque 2%
- Pompiers 2%
- Capitaine 2%
- Pompiers non formés 2%
- Journaliers occasionnels ayant plus d'un (1) an d'ancienneté 2%

Les nouveaux taux entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**



**11.9 RECOMMANDATION DU CCU – DÉROGATION MINEURE – 310 RUE PRINCIPALE**

**2020-12-217**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de dérogation mineure avec les documents requis fût déposé par les propriétaires au 310, rue Principale, sur le lot 5 361 145 au cadastre du Québec afin de permettre la subdivision d'un lot dont deux lots dont la largeur ne respectent la largeur minimale prescrite ;

**CONSIDÉRANT** que les lots projetés sont d'une largeur équivalente de 22,86 mètres, alors que selon le règlement de lotissement no. 2008-10, à l'article 4.4.1., la largeur minimale est de 30 mètres, donc une dérogation de 7,14 mètres ;

**CONSIDÉRANT** que les lots projetés sont d'une superficie et d'une profondeur conformes aux normes prévues au règlement de lotissement ;

**CONSIDÉRANT** que la largeur des lots projetés sont situés sur le côté extérieur de la courbure de la rue Principale, mais dont le rayon de l'arc est supérieur aux dispositions d'assouplissement prescrites au règlement à cet effet ;

**CONSIDÉRANT** cette demande soulève une réflexion sur la réglementation applicable à l'utilisation des roulettes, dans une optique de restreindre celle-ci ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable sur cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure aux conditions suivantes :

Que des demandes complètes de permis de construction de bâtiments principaux conformes soient soumises en complément des demandes de permis de lotissement pour la subdivision de ces dits lots ;

Que les constructions des bâtiments principaux soit complétés conformément aux d'émission des dits permis, sinon l'émission des permis de lotissement sera caduc et nul d'effet ;

Que le ministère des Transports Québec autorise les permis d'accès à ces lots projetés ;

**Adoptée à l'unanimité**

**11.10 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES DE LA CONSEILLÈRE NO. 2 AU MONTANT DE 110.21\$**

**2020-12-218**

**CONSIDÉRANT** que la conseillère a déposé son compte de dépenses pour l'activité de la Fête des Enfants édition 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que ce dernier comporte des frais autorisés par le conseil ;

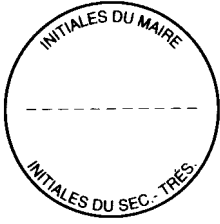
**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal demande à la direction générale de déboursier la somme du compte de dépenses de la conseillère au montant de 110.21\$.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.



**11.11 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS – REDDITION RAPPORT ANNUEL D’EAU POTABLE**

**2020-12-219**

**CONSIDÉRANT** la production d’un rapport annuel sur la gestion des eaux est exigée par le ministère des Affaires municipal et de l’Habitation ;

**CONSIDÉRANT** que de plus en plus de responsabilités sont transférées aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT** la lourdeur et la complexité du rapport et la disparité entre les rapports d’année en année ;

**CONSIDÉRANT** que les petites municipalités n’ont pas toujours les effectifs nécessaires à leur production ;

**CONSIDÉRANT** les coûts engendrés à la suite de leur production par une firme externe ;

**EN CONSÉQUENCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

**ET RÉSOLU :**

Que ce Conseil demande à monsieur le ministre Mathieu Lacombe, député de la circonscription de Papineau d’intervenir auprès du gouvernement afin que les rapports exigés en matière de la gestion de l’eau potable soient allégés ;

Et qu’à cette fin ce Conseil s’adresse aux municipalités locales et à la MRC de Papineau pour obtenir leur appui dans cette démarche.

**Adoptée à l’unanimité.**

**11.12 DÉLÉGATION DE POUVOIR À LA DIRECTION GÉNÉRALE – INVITATION POUR ARPENTAGE DE SERVITUDE D’AQUEDUC – ÉCHANGE DE TERRAINS FERME CHALSIMA**

**2020-12-220**

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’enregistrer une servitude sur le terrain échangé à la ferme Chalsima, concernant les services d’aqueduc ;

**CONSIDÉRANT** que des services d’arpentage seront nécessaires afin d’enregistrer ces servitudes ;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil autorise la directrice générale procéder à deux invitations afin de faire la comparaison des frais associés à l’enregistrement de servitudes d’aqueduc sur le terrain échangé à la ferme Chalsima et procéder à l’octroi du mandat au soumissionnaire le moins élevé.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l’unanimité.**

**11.13 DEMANDE DE RÉVISION – COMPTES DE TAXES MATRICULE 9856-09-7826**

**2020-12-221**

**CONSIDÉRANT** que la situation du compte de taxes du matricule 9856-09-7826 comporte une lourdeur, puisque cette propriété a été acquise lors d’une vente pour taxe ;



**CONSIDÉRANT** que suite à cette acquisition, la compréhension du compte de taxe annuelle et les échanges sur ce dernier ont pu être interprétés de façon différente ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a été saisi de la situation, et tient à démontrer à la citoyenne, sans aucune admission de faute, que ce dernier a tenu compte des commentaires de cette dernière ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal, afin de faire suite à la demande de la propriétaire du matricule 9856-09-7826, a été saisi du dossier et en a fait l'analyse. Le conseil, sans aucune admission de faute, convient que le dossier, provenant d'une vente pour taxes, comportait des éléments qui pouvaient porter à des interprétations différentes. En foi de quoi, le conseil demande à la citoyenne d'acquitter un montant de 300,00\$ de frais d'intérêts, en rapport au compte actuel, et ce en date du 21 septembre 2020. Tous autres intérêts, qui seraient cumulés pour des retards des paiement, seront à la charge unique de la citoyenne. Le conseil demande à la direction générale de radier les intérêts qui seraient excédentaires à cette somme. Cette décision rend nul toute décision antérieure à celle-ci.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.1 RÉGULARISATION – DÉPENSES INCENDIE 2019 – ENTENTE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**2020-12-222**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Fassett a rencontré la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, sous forme de conseil restreint et/ou comité, le 8 juillet dernier, afin de procéder à l'analyse du budget incendie de 2019 et ainsi comparer les frais et dépenses budgétées, et les dépenses réalisées en 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que suite à l'analyse du dossier, la direction générale a constaté que la différence entre la facturation faite à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, et les dépenses réalisées, avait un écart défavorable envers la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours ;

**CONSIDÉRANT** que les deux municipalités, sous forme de conseil restreint et/ou de comités, se sont rencontrées à nouveau en décembre dernier, afin de discuter de l'entente 2021 et de la méthode de versement du crédit de l'année 2019 ;

**CONSIDÉRANT** que le montant se chiffrant à 12 326.87\$ sera versé par chèque à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, en réponse à leur demande exprimée lors de ladite rencontre de décembre ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

**ET RÉSOLU**

Que le conseil municipal demande à la direction générale de verser la somme de 12 326.87\$ à la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, afin de faire suite aux discussions entre les deux municipalités, lors des rencontres de juillet et décembre dernier.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.2 RÉGULARISATION – HEURES CONSACRÉES AU PROJET RUE KEMP 2019 – COMPENSATION PARTICULIÈRE AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

**2020-12-223**



**CONSIDÉRANT** que des travaux majeurs ont été effectués en novembre et décembre 2019, afin d'effectuer les travaux panifier et programmer à la TECQ 2014-2018 ;

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont été effectués dans un laps de temps donné, et ont engendré un investissement de temps de travail, allant au-delà de la tâche dite normale et régulière attendue par le conseil du directeur des travaux publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'en gage de compensation pour une implication de temps, excédant les attentes du conseil municipal, le conseil tient à compenser monétairement le directeur des travaux publics pour son implication lors des travaux réalisés lors du projet de la rue Kemp, de commun accord avec la direction générale et le directeur des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

**ET RÉSOLU**

Que le conseil demande à la direction générale de verser un montant de 1471,00 \$ à Daniel Bisson, pour le temps consacré à ces travaux, travaux excédentaires à la tâche normale et régulière de ce dernier.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.3 GUIGNOLÉE 2020 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

**2020-12-224**

**CONSIDÉRANT** la situation actuelle dans laquelle notre municipalité et nos citoyens se retrouvent, et cette situation de pandémie ;

**CONSIDÉRANT** que la Guignolée 2020 ne peut se tenir de la même façon que par les années passées, mais que les besoins sont toujours aussi présents sinon encore davantage en ces temps difficiles ;

**CONSIDÉRANT** l'excellente réponse de nos citoyens lors de la Guignolée 2020 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en gage de soutien, la municipalité de Fassett désire contribuer financièrement à la Guignolée et se joindre à ses citoyens ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSAINÉ CHARRON

**ET RÉSOLU**

Que le conseil demande à la direction générale de verser un montant de 500.00 \$ à la Guignolée 2020 au nom de la municipalité, lors de la remise des dons de ses citoyens à cet organisme.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**12.4 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – MUNICIPALITÉ DE FASSETT – MAISON LE MONARQUE**

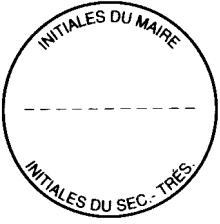
**2020-12-225**

**CONSIDÉRANT** que la mission d'accompagnement de bénéficiaires en fin de vie et de leur famille est un service considéré comme essentiel ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal endosse la vocation de la Maison le Monarque et désire apporter une contribution financière pour 2020 ;

**EN CONSÉQUENCE**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ



**ET RÉSOLU**

Que le conseil demande à la direction générale de verser un montant de 500.00\$ à la Maison le Monarque, en gage de soutien à leur organisation et à l'implication et aux bienfaits que retirent les citoyens de notre communauté des services déployés par la Maison le Monarque.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES**

Aucune question pour la période.

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2020-12-226**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 54.

**Adoptée.**

.....  
François Clermont  
Maire

.....  
Chantal Laroche  
Directrice générale